

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- DURRLEMAN Damien
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas
- CAILLEAU Stéphane

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir à DELPLACE Thomas
- GARNIER Patrice, pouvoir à HELAUDAIS Marc
- GUITTENY Jean-Michel, pouvoir à CORBEAU Christian
- FONTENEAU Chantal, pouvoir à COYAC Gisèle
- MOREAU Eva, pouvoir à DURRLEMAN Damien
- FALC'HUN Elsa, pouvoir à SLIWINSKI Marie
- BECHU Charles, pouvoir à LE COULM Juliette
- DEGRES Alexandra, pouvoir à LEBLE Céline

Absent non excusé

- Romuald RABERGEAU

Secrétaire de séance : Angélique THULIEVRE

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Convention avec l'association Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques [COJO] – relative au relais de la flamme

RAPPORTEUR : Marc HELAUDAIS

EXPOSE

Le 13 septembre 2017, le Comité International Olympique [CIO] a décidé de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris (le « Relais de la flamme »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le COJO prend le relais et ramène la flamme jusqu'à Paris.

Durant tout son périple d'Athènes jusqu'à Paris, la flamme parcourt la France sous la responsabilité de Paris 2024.

Les porteurs de la flamme, sélectionnés pour l'occasion, se succèdent pour amener la flamme et les valeurs qu'elle représente à travers tout le territoire français jusqu'au soir de la cérémonie d'ouverture des Jeux, le dernier relayeur allumant la vasque de la cérémonie d'ouverture, ce qui marque officiellement l'ouverture des Jeux.

Les 3 objectifs majeurs du relais sont les suivants :

- Engager largement les Français
- Mettre en lumière nos territoires et leur patrimoine dans le respect de l'environnement
- Valoriser ceux qui font le sport au quotidien

Ces objectifs sont largement partagés par la Ville de Vertou, et repris dans la déclinaison du Plan stratégique 2021-2026 à travers ses 3 piliers : la proximité, la sobriété et l'ambition.

Le relais de la flamme olympique, symbole de paix et d'amitié entre les peuples, est un élément incontournable des Jeux. Il permet de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine et de ses habitants.

Il représente une magnifique reconnaissance accordée aux bénévoles des nombreuses associations de nos territoires respectifs. C'est également une reconnaissance pour l'ensemble des licenciés sportifs ligériens.

Le passage de la flamme olympique et paralympique à Vertou en 2024 ne sera pas une coïncidence, à l'heure où la Ville déploiera sa nouvelle stratégie sportive 2030, où le jumelage avec la Ville de Morges vivra sous la bannière du sport et où la Ville et ses partenaires engageront le plan d'actions Handicap 2026.

Il donnera par ailleurs plus d'impact et d'ampleur au label et à l'évènement Terres de Jeux 2024 organisé par la Ville.

C'est pourquoi, la Ville de Vertou a souhaité candidater pour accueillir sur son territoire le Relais de la flamme.

L'engagement financier étant néanmoins conséquent, plusieurs communes du département ont décidé de s'associer pour accueillir chacune une partie du relais.

La convention proposée aux villes étapes et traversées permet de désigner, d'accueillir et faire courir les porteurs de la flamme (relayeurs) et le convoi qui les accompagne sur un parcours coconstruit avec le COJO.

Accueillir la flamme signifie à la fois, répondre à un cahier des charges rigoureux, mais aussi imaginer un événementiel sur et autour de ce relais et de la symbolique qu'il porte.

Ainsi, la Ville de Vertou souhaite s'engager à accueillir la flamme en qualité de Ville traversée sur un parcours d'environ 4,5 kms.

Ce parcours accueillera une vingtaine de relayeurs dont au moins un sera proposé par la Ville de Vertou début septembre et désigné ensuite par le COJO d'ici la fin de l'année.

En contrepartie, la Ville accepte de contribuer à l'organisation et la réussite du Relais de la flamme à hauteur de 30 000 euros TTC.

Le parcours définitif sera dévoilé par le COJO lors d'une cérémonie dédiée qui aura lieu le 23 juin prochain à Paris, date à partir de laquelle la Ville pourra signer le projet de convention ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

S²LO

ID : 044-214402158-20230609-20230609DEL2-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET

Vu la candidature portée par la Ville de Vertou pour accueillir la flamme olympique en tant que Ville traversée,

Approuve la convention avec l'association Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques - relative au relais de la flamme

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

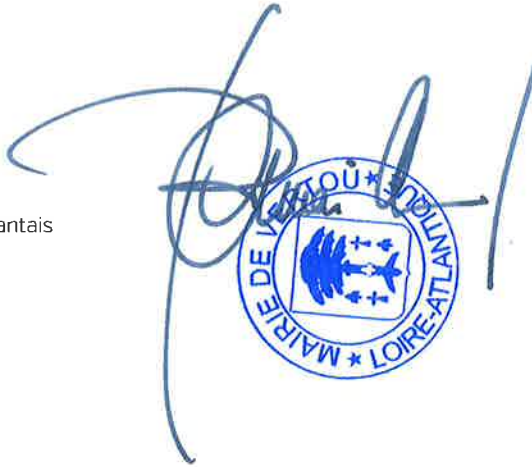
ADOpte PAR 30 VOIX - 0 ABSTENTION - 4 CONTRE

Rodolphe AMAILLAND

Maire de Vertou

Conseiller Départemental

Président des Maires du Vignoble Nantais



La secrétaire de séance :

Angélique THULIEVRE

Conseillère municipale



